

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02428

Numéro SIREN : 803 186 907

Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2019 sous le numéro de dépôt 9004

Désignation de l'entreprise SASU 2A Néant *
 Adresse de l'entreprise 1 RUE DES BOULEAUX 95540 MERY SUR OISE 18 JUIL. 2019
 Numéro SIRET * 8 0 3 1 8 6 9 0 7 0 0 0 1 7
 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le 31/12/2018	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	44	621
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	44	621
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	19 883	19 883
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	2 496	2 496
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	49 036	49 036
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		71 416
	Total général (I + II)	110	112	44	72 038
PASSIF				Exercice N 1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		500
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		25
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		
	Report à nouveau		134		8 418
	Résultat de l'exercice		136		5 611
	Provisions réglementées		140		
		Total I	142		14 554
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		44
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 481
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)		169		55 957
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III	176		57 483
	Total général (I + II + III)	180		72 038	
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	666	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SASU 2A

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le 31/12/2018

PRODUITS D'EXPLOITATION								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	} biens	} dont export et livraisons	215		214		
				217		218	68 469	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
Autres produits					230	0		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	68 469	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :				242	18 501	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	427	244	829	
	Rémunérations du personnel*					250	30 812	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	12 543	
	Dotations aux amortissements*					254	44	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	7		
			260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	62 738	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	5 730	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280				294		
	Produits exceptionnels (IV)					290	871	
	Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)		347		300		
		} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	990		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	5 611	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	5 611	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.NOT-SD)			324	990			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un Crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensée réintégration (art.239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		YFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138			
	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	991		Pôle de compétitivité hors CICE (art.44 undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	
	Bassins urbains à dynamiser—BUD (art.44 sexdecies)						992	
	Dont Divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		
		Déduction exceptionnelle (art.39 decies)				655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	6 601
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	356		
	Déficits antérieurs reportables: * dont imputés sur le résultat :							360

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le onze juin,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2018 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 5 611.78 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

MB

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 611.78 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 5 611.78 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2017	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associé unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori..

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 934.40 euro Brut à compter de janvier 2018 et ce jusqu'à décision contraire,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2019**

Je soussigné **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associé unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 68 469 euros contre 61 268 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importante que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de 5 730 € contre 3 610 euros pour l'année dernière.

Après prise en compte du résultat financier à néant et du résultat exceptionnel est de 871 euros et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2018 est un bénéfice de 5 611.78 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.

MB

- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 5 118.78 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 5 118.78 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2017	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT

NB

- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente



Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTÉES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2019

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 5 611.78 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 5 611.78 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2017	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT

AB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre **Madame BESSON Magali** et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', written in a cursive style.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf,
Le vingt janvier,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2018 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le gérant,
- Rémunération de Madame BESSON Magali, au titre de ses fonctions de présidente,
- Questions diverses.

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le gérant, décide qu' à compter de l'exercice 2018, Madame BESSON Magali percevra, en rémunération de son mandat social, la somme mensuelle de 1 934.90 € brut au titre de rémunération de votre présidence, et ce, jusqu'à décision contraire.

En outre, l'assemblée générale décide que le président continuera à bénéficier :

- De la prise en charge intégrale par la société de la CSG et de l'ensemble des cotisations obligatoires lui incombant et ce, sur la base de la rémunération ci-dessus fixée ; à ce titre, la société comptabilisera toutes les provisions y afférentes,
- Du remboursement de ses frais de déplacements et de représentation, sur justificatifs,



et ce jusqu'à décision contraire

- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2018, s'élève à 8 966.39 euros .Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', with a large, sweeping flourish extending to the right.